

CHARTERTE

ENTRE LES
DIFFUSEURS – DISTRIBUTEURS
DES ÉDITEURS FRANÇAIS ET LES
LIBRAIRIES FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER

Sur les usages commerciaux
et logistiques

PRÉAMBULE

Les librairies francophones à l'étranger (LFE) participent pleinement à la diffusion des ouvrages proposés par les éditeurs français et représentent un enjeu culturel et économique majeur pour la chaîne du livre.

Réparties dans le monde entier, les LFE se caractérisent par la diversité de leur profil. Elles s'inscrivent dans des environnements spécifiques où interviennent de multiples facteurs liés à la situation économique et géopolitique ainsi qu'au contexte plus ou moins francophone.

L'activité commerciale et la rentabilité des LFE sont directement affectées par différents éléments qui constituent, selon les pays, autant de contraintes particulières :

- Frais d'approche ou liés à l'importation : transport et assurance-transport, taxes douanières, TVA et taxes locales, frais de transfert bancaire et frais de garantie bancaire, le cas échéant, incidence des variations de change
- Obstacles administratifs : lors du dédouanement (censure, détaxation) ou du règlement (connaissance)
- Délais de traitement des commandes plus longs
- Délais d'acheminement des commandes importants et très variables selon le mode de transport
- Retours limités et coûteux
- Commandes unitaires très lourdes logistiquement et non rentables
- Information sur les programmes éditoriaux plus discontinue du fait de l'éloignement

À la différence des librairies en France (métropole et DROM) tenues et protégées par le prix unique du livre - Loi du 10 août 1981 -, les LFE pratiquent un prix de vente non réglementé qui peut notamment prendre en compte :

- les différents frais d'approche mentionnés ci-dessus
- les frais spécifiques de traitement des commandes et retours facturés par des distributeurs
- les pratiques de prix export établies par les éditeurs

L'ensemble de ces frais d'approche génère des augmentations conséquentes de prix rendant le livre français à l'export cher et non concurrentiel par rapport :

- Aux opérateurs en ligne, concurrentiels sur les prix et sur les délais d'acheminement des commandes (ceci concerne plus encore les LFE situées en Europe, dans les pays les plus proches de la France)
- Aux fournisseurs et grossistes basés en France, qui traitent souvent l'export en marginal, sans répercuter le coût de transport aux clients finaux qu'ils servent
- Aux prix nets du livre en anglais sur les mêmes marchés à l'étranger
- Au marché informel du livre

À l'initiative du Ministère de la Culture, et en lien avec les structures interprofessionnelles concernées,

- les diffuseurs et distributeurs à l'export des éditeurs français d'une part,
- les librairies francophones à l'étranger (LFE) d'autre part,

ont décidé d'unir leurs efforts pour répondre à la fragilité économique des LFE en établissant, au terme d'une concertation menée de bonne foi entre les différentes parties, une charte instaurant un cadre commercial incitatif

- Reconnaisant les standards de qualité des LFE, au bénéfice de ces librairies sur leur marché spécifique à l'étranger
- Permettant aux LFE de se positionner sur leur marché

OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

1/ À l'exemple des usages commerciaux en vigueur dans les relations entre éditeurs français et librairies en France métropolitaine, les diffuseurs à l'export des éditeurs français, signataires de la présente charte, s'engagent à prendre en compte dans leurs conditions générales de vente (CGV) la qualité du travail et de l'apport des LFE en faveur de la diffusion du livre français à l'étranger.

Ces conditions commerciales devront également tenir compte de l'incidence des contraintes particulières propres aux LFE, incidence appréciée par chaque diffuseur signataire en fonction de la zone géographique où est implantée la librairie.

a/ Il appartiendra à chaque diffuseur export signataire d'établir un projet-cadre précisant la liste des critères retenus et des spécificités de la LFE pour fixer les conditions commerciales en fonction des objectifs visés par la Charte et ce dans les mois à venir et au plus tard quinze jours avant la tenue de la première réunion du comité de suivi dont l'organisation et la composition sont détaillés au chapitre III ci-après.

b/ Dans un second temps, chacun des diffuseurs signataires de la présente charte, s'engage à proposer une version individualisée de ce projet-cadre répondant aux objectifs visés dans ce chapitre (proposition personnalisée de cadre commercial avec, par exemple, mention des conditions de remise propre à chaque librairie en fonction des critères qualitatifs qu'elle atteint).

2/ De leurs côtés, les distributeurs signataires de la charte s'engagent, pour ces mêmes librairies, à considérer la qualité de leur travail pour mettre en œuvre des moyens appropriés permettant de réduire les temps de préparation de leurs commandes.

Il appartiendra à chaque distributeur d'établir un projet-cadre précisant la liste des critères retenus pour l'ordonnancement prioritaire des commandes passées par les LFE (comme la régularité des commandes, le volume par commande, le planning prévisible d'enlèvement ou tout autre critère qu'il est libre de fixer en cohérence avec sa capacité de traitement), et ce dans les mois à venir et au plus tard quinze jours avant la tenue de la première réunion du comité de suivi dont l'organisation et la composition sont détaillés au chapitre III ci-après.

Ces différentes conditions s'accompagneront de la recherche et de la mise en œuvre de solutions transport adaptées qui au minimum, préserveront les avancées portées par cette charte en matière de délai de préparation des commandes des LFE.

Ces efforts en matière de préparation rapide des commandes seront accompagnés d'un monitoring des solutions.

3/ Périmètre : sont concernées par les mesures présentes dans la charte les LFE répondant aux caractéristiques suivantes :

- Avoir un siège social implanté hors du territoire français (métropole, Drom et Com) et hors Belgique, Suisse, Luxembourg et Québec
- Être un magasin physique de vente de livres, ouvert à tout public. La vente au détail en magasin et en ligne doit constituer l'activité principale ou majoritaire. Par conséquent, ne sont pas concernées par cette charte les librairies vendant uniquement en ligne (Pure Players)
- Primauté de l'activité livre : la vente de livres doit constituer l'activité majoritaire de la librairie

CRITÈRES QUALITATIFS

permettant la prise en compte des particularités des LFE

a/ CRITÈRES LIÉS AUX ZONES DE CONCURRENCE

Dans les documents établis par les diffuseurs à l'export et distributeurs, des éléments pourront être combinés tels que

- Caractère francophone ou non du pays d'établissement
- Contexte concurrentiel du fait de la zone monétaire euro ou de l'éloignement géographique
- Situation économique du pays d'établissement
- Distorsion de concurrence avec les opérateurs en ligne

b/ CRITÈRES GÉNÉRAUX ET ÉCONOMIQUES

- Réaliser au plus 60% de son chiffre d'affaires annuel par la vente de livres scolaires et de manuels de français langue étrangère
- Prise en compte de la diversification de l'offre (nombre de références et secteurs travaillés, à apprécier toutefois en fonction de la zone d'implantation de la librairie)
- Respecter les obligations légales en matière d'approvisionnement en ouvrages

c/ CRITÈRES D'APPRÉCIATION QUALITATIVE

Critères principaux

- Disposer de personnels formés aux métiers de la librairie et francophones
- Proposer aux clients des services d'information et de conseil
- Travailler en partenariat avec des acteurs locaux impliqués dans la promotion de la culture française (et notamment du livre français)
- Organiser des actions ayant pour objet de valoriser les fonds en français dans et hors de l'établissement.
- Proposer un service de ventes aux collectivités
- Pratiquer une gestion financière rigoureuse et professionnelle

Critères complémentaires, dont l'appréciation est fonction de la zone géographique d'implantation de la LFE

- Assortiment : présence et réassortiment d'un fonds minimal multi éditorial, choisi en toute indépendance et hors prescription
- Proposer aux clients la possibilité de commander des ouvrages à l'unité, en tenant compte des contraintes de gestion pour le libraire ainsi que de prix et de délais pour le client
- Travailler régulièrement les nouveautés ainsi que les fonds en lien avec les équipes commerciales des diffuseurs à l'export, en tenant compte de la capacité de la librairie en fonction de sa zone d'implantation
- Proposer des animations, selon la capacité de la librairie en fonction de sa zone d'implantation, mettant en valeur le livre français et toutes initiatives permettant au diffuseur d'apprécier le travail qualitatif mis en œuvre

NB : L'agrément « Librairie francophone de référence » attribué par le Centre national du livre a pour objet de soutenir la présence du livre français à l'étranger en favorisant le développement d'un réseau de librairies de référence proposant une offre riche et diversifiée en français, et engagées dans la valorisation de ces fonds. Cet agrément peut ainsi constituer une base d'appréciation du travail qualitatif des LFE mais ne peut être considéré dans le cadre de cette charte comme un critère qualitatif obligatoire.

CLAUDE DE RENDEZ-VOUS et suivi de l'application de la charte

Il est prévu que les parties signataires de la charte se retrouvent dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de signature de la charte pour évaluer l'incidence de la charte dans les relations entre diffuseurs – distributeurs à l'export et LFE.

Un comité de suivi sera mis en place, sous l'égide du ministère de la Culture, constitué notamment de représentants des parties signataires de la charte (diffuseurs et distributeurs ainsi que les Présidents des commissions « Usages commerciaux » et « Circuit du livre » du Syndicat national de l'édition d'une part, Présidente de l'Association internationale des librairies francophones, d'autre part), des organismes associés à son élaboration (BIEF, CNL, Centrale de l'édition) et éventuellement

de personnalités qualifiées sur invitation du ministère de la Culture pour analyser les résultats obtenus sur la mise en place des différents accords cadre sur les conditions commerciales prévus au chapitre I (Objectifs et périmètres), alinéa a.

Sans qu'ils fassent partie des missions du Comité de suivi, il est proposé que certains sujets déjà évoqués puissent faire l'objet d'échanges menés individuellement entre les diffuseurs distributeurs et les LFE, sans préjuger de leur exhaustivité. Ces échanges, seront menés de bonne foi et dans un esprit de recherche de solutions concrètes sous l'égide du ministère de la Culture qui veillera à l'avancement des projets avec tous les acteurs concernés. Ils porteront en particulier sur les points suivants :

- Réduction du temps de préparation des commandes particulièrement lorsque cela a un impact important sur le délai global de transport à destination d'une zone géographique ou d'un pays en particulier
- Mise en place d'une information optimisée sur l'état des livraisons en cours, en prenant en compte toutes les étapes du parcours d'une commande (distributeurs-transitaires-transporteurs-libraires) sous la forme d'un monitoring
- Prise en compte des conditions commerciales structurelles (frais spécifiques de traitement des commandes facturés par les distributeurs et pratiques de prix export par les éditeurs)
- Optimisation du traitement physique et comptable des retours
- Rationalisation du conditionnement et des volumes expédiés par les distributeurs dans un esprit de développement durable
- Attention renouvelée sur les délais de paiement tenant compte des spécificités des LFE et de leurs délais de livraison
- Permettre aux LFE d'être concurrentielles sur le marché du scolaire et de l'universitaire par rapport aux librairies et grossistes français qui vendent à l'export

Isabelle LEMARCHAND

Présidente de l'Association
internationale des libraires
francophones



Pascale BUET

Présidente de la commission
usages commerciaux
Syndicat national de l'édition



Philippe LAMOTTE

Président de la commission
circuit du livre Syndicat national
de l'édition



David GOBERT

Directeur général Dilisco



Marie-Pierre SANGOUARD

Directrice générale – Directrice
du développement commercial
Editis Interforum



François LIEUTARD

Directeur général – Directeur
des opérations industrielles
Editis Interforum



Gwénaél LUHERNE

Directeur de la diffusion
internationale Editis Interforum



Denis BERRIAT

Directeur général,
Hachette Livre International



Alexandre COUTAZ

Directeur pôle distribution
Harmonia Mundi



Dominique WETTSTEIN

Directeur général
Distribution Madrigall



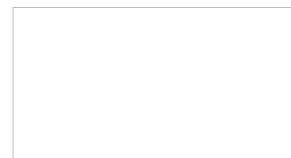
Kamel YAHIA

Directeur commercial export
Diffusion Madrigall



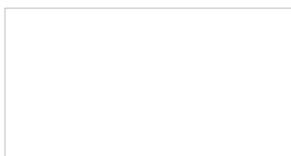
Stéphane AZNAR

Directeur général
Média Diffusion



Olivier BARBÉ

Directeur général MDS



Benoît VAILLANT

Directeur général Pollen

